

## CADRES AGRICOLES DE PICARDIE

Barème des salaires applicable de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

**Valeur du point : 9,79 € à compter du 1er mars 2010**

	Cadre d'exécution						Cadre de direction				Cadre d'administration			
	3e groupe - 2e degré (- d'un an de fonction)		3e groupe - 2e degré (+ d'un an de fonction)		3e groupe 1er degré		2e groupe 2e degré		2e groupe 2e degré		1er groupe 2e degré		1er groupe 1er degré	
	Nbre Pts	Valeur	Nbre Pts	Valeur	Nbre Pts	Valeur	Nbre Pts	Valeur	Nbre Pts	Valeur	Nbre Pts	Valeur	Nbre Pts	Valeur
<b>Salaire de base</b>	170,00	1664,30	189,00	1850,31	218,00	2134,22	240,00	2349,60	260,00	2545,40	277,00	2711,83	297,00	2907,63
<b>Avantage de technicité</b> si titulaire d'un diplôme	5,00	48,95	5,00	48,95	5,00	48,95	5,00	48,95	5,00	48,95	5,00	48,95	5,00	48,95
<b>Ancienneté &gt; 5 ans</b>	1 point par an avec maximum de 5 pts				2 point par an avec maximum de 10 pts				3 point par an avec maximum de 15 pts					
<b>Prime de responsabilité (*)</b>	175,00	1713,25	175,00	1713,25	285,00	2790,15	410,00	4013,90	660,00	6461,40	720,00	7048,80		
<b>Logement</b>														
Assuré par l'employeur	-		-											
Non assuré par l'employeur	15,00	146,85	15,00	146,85	15,00	146,85	15,00	146,85	15,00	146,85	15,00	146,85	15,00	146,85

(\*) Le paiement de cette majoration annuelle doit être effectué, par accord préalable entre les parties, soit annuellement avec la paie de décembre, soit mensuellement par douzième, sur la base de la valeur du point applicable au mois considéré.

Il est rappelé qu'une convention fixe les salaires minima. Les salaires réels supérieurs à ces minima ne sont nullement influencés par des accords minima. Les salaires supérieurs sont librement débattus entre les intéressés et par accord écrit.